

République Française

Département de l'Aisne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bruyères-et-Montbérault

SEANCE DU 25 JUIN 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	11	11 + 4 pouvoirs

Date de convocation 20 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie - Salle du conseil, sous la présidence de **Hervé MONCOURTOIS**, Maire.

Présents : **BEAUDOIN Nicolas, DIDIER Christelle, FRANCOIS Michel, KRZYZOSIAK Pierre, LHOMME Jean-Marc, LOISEAUX Beatrice, MONCOURTOIS Hervé, MOURAIN Josiane, NOULET Nadine, RAGOT Frédéric, TOKARSKI Marie-Pierre.**

Absents : .

Représentés : **PIERRET Samuel** pouvoir donné à **BEAUDOIN Nicolas**, **RAGOT Megane** pouvoir donné à **RAGOT Frédéric**, **SAUVREZY Audrey** pouvoir donné à **NOULET Nadine**, **VERCAEMPT Annie** pouvoir donné à **TOKARSKI Marie-Pierre**.

Madame MOURAIN Josiane a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Délibération fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de la modification du PLU

N° de délibération : 2026_32

Vu :

Le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ainsi que les articles L.153-45 et suivants, en vigueur lors de la prescription de la procédure ;

- La loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement dite « Loi Huwart », autorisant la poursuite des procédures d'évolution des PLU initiées avant le 26/05/2026 ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRUYERES-ET-MONTBERAULT approuvé par délibération en date du 31/05/2016 ;
- L'arrêté du Maire en date du 18/05/2026 engageant la modification simplifiée du PLU pour répondre aux objectifs suivants :
 - Permettre la création d'une classe maternelle supplémentaire au sein du groupe scolaire ;
 - Adapter et harmoniser le règlement du PLU afin d'accompagner le développement des constructions, tout en préservant l'intégration architecturale et le cadre de vie ;
 - Encourager le développement économique ;
 - Mettre à jour les emplacements réservés ;
 - Dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été engagée, l'état d'avancement de la procédure ainsi que les motifs qui la justifient.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d'un mois en mairie conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

À l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de mettre le projet de modification simplifiée du PLU et son dossier à la disposition du public pendant une durée d'un mois, du 24/08/2026 au 24/09/2026 inclus. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprendra :

- le dossier de modification simplifiée ;
- les avis des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet de la commune : <https://www.bruyeres-et-montberault.fr/fr/>

- Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de BRUYERES-ET-MONTBERAULT pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie. L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier présentera au conseil municipal, le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

MOURAIN Josiane, Secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to read 'J. Mourain', written in a cursive style.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 29 juin 2026
Hervé MONCOURTOIS, Maire

